

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA)

Est-ce que vous la valez bien ?

La réponse est

NON!



Qu'est-ce que la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (PEPA) (1) : Depuis 2019, les salariés peuvent bénéficier d'une prime exceptionnelle exonérée d'impôts/prélèvements sociaux, dite *prime Macron*. Elle est reconduite en 2021. Les entreprises qui le souhaitent peuvent verser à leurs salariés une prime exonérée d'impôts/cotisations sociales, dans les conditions suivantes :

- **la prime doit être versée entre le 1er juin 2021 et le 31 mars 2022 ;**

- elle est plafonnée à 1000 euros, ou 2000 euros en cas de signature d'un accord d'intéressement, ou pour les travailleurs de la deuxième ligne si des mesures de revalorisation sont engagées, ainsi que dans les entreprises de moins de 50 salariés ;

- les exonérations sont réservées aux salaires allant jusqu'à 3 SMIC.

Qu'est-ce que l'indemnité inflation (2) ? Elle est versée (100€) aux personnes résidant en France dont les revenus d'activité (comme les salaires) ou de remplacement (allocations, pensions de retraite...) sont inférieurs à 2 000 € nets par mois. L'aide est versée automatiquement aux bénéficiaires, en une fois, par leur employeur ou par un organisme partenaire de l'État selon leur situation (Pôle Emploi, Urssaf, caisse de retraite, CAF, caisse d'assurance maladie, MSA, Agence de services et de paiement, régions, etc.), sans avoir à en faire la demande.

PV du CSE Coallia Réunion du 28 septembre 2021 - Page 30 et 31 :

La Direction aborde la septième réclamation portant sur la prime PEPA et lit la réponse qu'elle y apporte.

Une élue SUD rappelle que la question était claire et que le sujet des NAO n'a pas lieu d'apparaître dans la réponse, d'autant que cette dernière n'apporte aucune précision sur la décision prise par la Direction au sujet de la prime PEPA.

La Direction observe que la réponse a été donnée au cours des NAO : la Direction n'a pas encore statué sur l'attribution de la prime PEPA.

De nombreux élus soulignent que la formulation de la réponse est extrêmement ambiguë et témoigne d'une position malhonnête.

PV du CSE 25 janvier 2022 - Page 19 :

Une élue SUD demande où en sont les réflexions de la direction sur la prime pouvoir d'achat, qui avait été évoquée lors de négociations précédentes.

La Direction répond que l'État a pris la décision d'octroyer une prime inflation. Cela a remplacé la prime PEPA de manière avantageuse.

L'élue SUD rétorque qu'il est regrettable que la Direction de Coallia ne s'engage pas elle aussi pour améliorer le pouvoir d'achat des salariés. La prime PEPA et la prime inflation sont deux primes différentes.

Réclamations salariés - Réunion du CSE du 30 novembre 2021 :

1. La réponse à la question du 28/09/21 concernant : « **Y aura-t-il une prime PEPA pour l'année 2021** » est la suivante : « La direction n'a pas pris de décision définitive concernant l'attribution éventuelle d'une prime PEPA pour l'année 2021 ». Quand est-il à ce jour ? La prime PEPA a-t-elle été mise à l'ordre du jour des négos ? Réponse de la direction : La décision sera examinée par la gouvernance de l'association.

"Les catastrophes (et la pandémie du Covid en est une) suscitent deux comportements contraires, l'altruisme et l'égoïsme." Edgar Morin

La direction peut encore verser la prime PEPA sur le salaire de mars pour soutenir le pouvoir d'achat des salariés. Au delà, ils sauront à quoi s'en tenir !